

*A Mesdames, Messieurs le Président et
les Conseillers composant le Conseil de
Prud'hommes de PARIS*

CONCLUSIONS

POUR :

- 1) Monsieur Dominique A(09/16860)**
- 2) Madame Geneviève L épouse A (09/16864)**
- 3) Monsieur Gérard A (09/16867)**
- 4) Monsieur Jean-Paul A (09/16869)**
- 5) Madame Monique A (09/16872)**
- 6) Monsieur Jean-Louis B (09/16864)**
- 7) Monsieur Gérard B (09/16875)**
- 8) Monsieur Alain B (09/16878)**
- 9) Madame Brigitte C épouse B (09/16879)**
- 10) Monsieur André, Jean, François B (09/16880)**
- 11) Monsieur Joël B (09/16894)**
- 12) Monsieur André, Roger B (09/16917)**
- 13) Monsieur Michel B (09/16931)**
- 14) Madame Joséphine B (09/16947)**
- 15) Monsieur Marc Philippe B (09/16951)**
- 16) Monsieur Jean-Paul B (09/16960)**
- 17) Madame Jeanine B (09/16961)**
- 18) Monsieur Christian C (09/16969)**
- 19) Monsieur Joseph F (09/16970)**
- 20) Monsieur Jean-Pierre C (09/16972)**
- 21) Monsieur Jacky J (09/16973)**
- 22) Monsieur Daniel C (09/16978)**
- 23) Monsieur Jean James Henri L (09/16981)**
- 24) Monsieur Jean-Marie D (09/16984)**
- 25) Madame Michelle Monique J épouse L R (09/16985)**
- 26) Monsieur Pierre D (09/16987)**
- 27) Monsieur Gérard L (09/16988)**
- 28) Monsieur Edgar Pierre D (09/16989)**
- 29) Monsieur Yves Jean-Marie M (09/16990)**
- 30) Monsieur Gérard Jacques S (09/16993)**

- 31) Monsieur Armand T (09/16996)
- 32) Monsieur Daniel François L (09/16998)
- 33) Monsieur Jean-Pierre R (09/17002)
- 34) Monsieur Georges R (09/17004)
- 35) Monsieur François R (09/17005)
- 36) Monsieur Georges L (09/17006)
- 37) Madame Marie-Claude D épouse P (09/17007)
- 38) Monsieur Pierre D (09/17008)
- 39) Madame Simone Alice G épouse P (09/17009)
- 40) Monsieur Marc C (09/17010)
- 41) Madame Liliane L épouse Q (09/17011)
- 42) Monsieur Guy B (09/17012)
- 43) Monsieur Patrick R (09/17013)
- 44) Monsieur Théophile B (09/17015)
- 45) Monsieur Jean-Marc R (09/17016)
- 46) Monsieur Gérard T (09/17017)
- 47) Monsieur Pierre Louis René C (09/17018)
- 48) Monsieur Georges M (09/17019)
- 49) Monsieur Gabriel M (09/17020)
- 50) Madame Brigitte Elise O épouse C (09/17021)
- 51) Madame Michèle Violette B épouse D (09/17024)
- 52) Madame Chantal A épouse C (09/17025)
- 53) Madame Christiane M épouse R (09/17027)
- 54) Madame Fabienne Danièle C (09/17028)
- 55) Madame Monique D H épouse R (09/17030)
- 56) Madame Danièle M épouse C (09/17032)
- 57) Madame Evelyne Christiane S (09/17034)
- 58) Madame Renée D épouse D (09/17037)
- 59) Madame Monique C épouse T (09/17038)
- 60) Madame Françoise L V épouse D (09/17040)
- 61) Madame Claude V épouse D (09/17043)
- 62) Madame Marguerite B épouse D (09/17045)
- 63) Madame Louise Marie Jeanne S épouse V (09/17046)
- 64) Madame J épouse C (09/17047)
- 65) Madame Sylviane B épouse F (09/17049)
- 66) Madame Aline L (09/17052)
- 67) Madame Andrée G épouse F (09/17054)
- 68) Madame Nicole L épouse G (09/17056)
- 69) Madame Corinne M épouse W (09/17057)
- 70) Madame Jeanne Z épouse S (09/17058)
- 71) Madame Suzanne Odette J épouse T (09/17059)
- 72) Madame Catherine V (09/17060)

Demandeurs

Ayant pour Avocat : **Maître Sébastien LHEUREUX**
Avocat au Barreau de PARIS
11, boulevard de Sébastopol – 75001 PARIS
Palais : G 0264

CONTRE : **S.A. E.D.F. ET S.A. G.D.F. SUEZ venant aux droits des sociétés EDF et GDF**

Défenderesses

Ayant pour Avocat : **Maître Guillaume NAVARRO**
Avocat au Barreau de PARIS
26, cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS
Palais : B 1004

PLAISE AU CONSEIL

I – Rappel des faits et de la procédure

Les demandeurs sont agents statutaires des industries électriques et gazières (IEG) en inactivité de service.

La particularité du statut des agents en inactivité de service ressort clairement du Statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Les agents placés en inactivité de service restent des agents des IEG à part entière. En ce sens, le statut national du personnel des industries électriques et gazières mis en place par décret du 22 Juin 1946 en application de la loi du 8 Avril 1946 leur est pleinement applicable (*pièce 18*).

Les agents en inactivité de service doivent être traités de manière identique aux agents en activité de service.

Pour autant, cette spécificité n'a pas empêché les sociétés précitées de porter atteinte au Statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Cette atteinte est double : il s'agit d'abord de la suppression d'un usage de nature salariale en méconnaissance des règles légales, statutaires et jurisprudentielles (II – A) ; il s'agit ensuite de la discrimination salariale des agents en inactivités de service qui n'ont pas bénéficié d'une revalorisation légitime de 0,8% de leur pension (II – B).

II – Discussion

A – Sur la suppression unilatérale du versement du complément de pension

1 – En droit,

Aux termes de l'article 1^{er} du Titre 1 du Statut national du personnel des industries électriques et gazières (pièce 18, page 3)

« Le présent statut s'applique à l'ensemble du personnel (ouvriers, agents de maîtrise, cadres administratifs et techniques) **en situation d'activité ou d'inactivité** :

- a) Des services nationaux et des services de distribution créés par les articles 2 et 3 de la loi du 8 avril 1946 ;
- b) Des entreprises de production et de distribution exclues de la nationalisation ;
- c) De la Caisse nationale de l'énergie. »

2 – En l'espèce,

a – Sur l'irrégularité de la suppression de l'usage

Par note DP 31-155 du 2 mars 1988, les directions générales de l'entreprise EDF/GDF ont instauré un usage, à l'occasion de l'élaboration des plans triennaux. Cet usage a perduré de façon ininterrompue jusqu'en 2005 nonobstant ses changements de dénomination successifs. Il a pris fin sans qu'aucune procédure de dénonciation ne soit observée.

Il convient pourtant de noter que les organisations syndicales avaient été systématiquement consultées s'agissant du mode de financement de ce « complément de solidarité », de son *quantum* et de ses modalités de versement.

Il est bien évidemment erroné de soutenir que le complément de solidarité est un acte administratif. Une telle argutie n'aurait pour objet que de légitimer sa suppression unilatérale et contraire au Statut national du personnel des IEG.

Initialement, la terminologie retenue fût « *complément de solidarité* » (**pièces 9 et 13**). Les directions générales précisaient notamment que :

*« L'Ordonnance de 1986 prévoit que seuls les salariés en activité bénéficient de l'intéressement. Les retraités ne peuvent donc le percevoir. Les Etablissements d'aujourd'hui étant cependant ce qu'en ont fait nos prédécesseurs, un accord d'entreprise prévoit un reversement par les actifs, appelé **complément de solidarité**, de 15% du montant total de leur intéressement au profit des retraités »*

A travers cet usage, les agents en activité reversaient une partie de leur intéressement aux agents en inactivité de service. Les agents en inactivité de service participaient ainsi aux gains de l'entreprise. On leur attribuait en effet pour partie ces gains en raison de leur contribution passée à la réussite de leur entreprise.

Par note DP 17-34 du 15 mars 1991, les directions poursuivaient l'usage en se contentant seulement d'en changer la dénomination. Cette note retient les termes de « complément exceptionnel de retraite ». Seule la qualification change puisque son mode de calcul et ses bénéficiaires restaient inchangés. *Idem* de son montant qui reste constant sous réserve de la prise en compte de l'inflation.

Il en va de même des notes :

- DP 17-45 du 7 octobre 1993
- DP 24-29 du 19 juin 1996
- DPRS N. 01_06 du 14 juin 2001 (**pièce 8**)
- DPRS N. 01-11 du 12 décembre 2001 (**pièce 7**)
- DPRS N. 02-09 du 9 décembre 2002 (**pièce 5**)

La décision des directeurs généraux du 27 juin 2002 (**pièce 6**) prévoyait que :

« Un complément exceptionnel de retraite sera versé avec la pension du premier trimestre de chacune des trois années 2003,2004, 2005. Son montant est de :

- *122 euros s'agissant des droits directs,*
- *84 euros s'agissant des titulaires d'une pension de réversion »*

Une dernière évolution sémantique est intervenue dans une note DPRS N. 04-03 du 12 février 2004 (**pièces 4 et 13**). Il s'agissait alors d'un « complément de rémunération ».

Le rapport d'activité 2005 (**pièce 14**) définit le complément exceptionnel de retraite comme étant :

« (...) une allocation complémentaire versée annuellement aux retraités et à leurs ayants droit (...) »

En tout état de cause, le complément de rémunération est un usage. Ce complément était versé depuis 1987, lors de l'élaboration des plans triennaux des entreprises soumise aux Organisations Syndicales, à l'ensemble des agents en inactivité de service. Les conditions de fixité, constance et généralité sont indéniablement réunis.

Les bouleversements statutaires qui sont survenus à compter du 9 août 2004 – ouverture du capital de GDF – et du 19 novembre 2004 – ouverture du capital d'EDF, et surtout lors de l'avènement de la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG) au 1^{er} janvier 2005 sont à l'origine de la suppression manifestement irrégulière de cet usage.

Il convient de noter que le complément exceptionnel de retraite avait pourtant été provisionné. C'est ce qui apparaît à la lecture du Rapport financier EDF 2005 (**pièce 17**).

Cette provision d'un montant de 359 millions d'euros a finalement été reprise. Cette reprise s'est faite à hauteur de 328 millions d'euros.

Bien évidemment, les agents en activité n'ont pas été informés qu'une partie de leur intéressement ne serait finalement pas reversé aux agents en inactivité de service. Il en va de même des organisations syndicales qui n'ont pas été consultées, comme il aurait dû.

Monsieur Michel ROUSSON, qui était conseiller fédéral à la fédération des syndicats CFTC du personnel des industries électriques et gazières en 1987 confirme que le complément exceptionnel de retraite constituait un usage et que les organisations syndicales avaient été consultées avant sa mise en place.

Il atteste notamment que (**pièce 10**) :

« (...) La Direction a invoqué l'impossibilité juridique d'une distribution d'intéressement pour les retraités mais elle a proposé qu'un pourcentage du montant de l'intéressement global des actifs soit retiré et reversé à la caisse de retraite pour un versement d'une prime aux retraités.

Ce qui fut fait jusqu'en 2005 où, à l'occasion de la modification juridique et comptable de la caisse de retraite, la prime sera supprimée sans information ni dénonciation régulière selon le Code du Travail. Rien ne prouve que la somme ait été distribuée aux actifs, il semblerait au contraire que les provisions aient été réintégréées dans la comptabilité des entreprises.

Premièrement l'employeur ne présente pas d'accord négocié de substitution. Bien plus il ne justifie pas d'une dénonciation dans les règles du Code du Travail. Dans une situation similaire, la Cour de cassation se prononce en faveur du salarié et juge que la structure de la rémunération résultant d'un accord collectif dénoncé constitue, à l'expiration du délai de survie de l'accord dénoncé, un avantage individuel acquis incorporé au contrat de travail des salariés à la date de la dénonciation. Dès lors, l'employeur ne peut modifier la structure de la rémunération sans l'accord des salariés, quand bien même il estimerait les nouvelles modalités de rémunération plus favorables aux intéressés (Cass. Soc. 1^{er} juillet 2008 – n° 07-40.799).

Deuxièmement, il s'agit d'une rémunération des inactifs : l'article L 141-4 alinéa 4 du Traité d'Amsterdam qui prévoit que : « Aux fins du présent article, on entend par

rémunération, le salaire ou traitement de base ou minimum, et tous les autres avantages payés directement ou indirectement en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier... L'arrêt GRIESMAR – CJCE – 2001 confirme que la retraite est une rémunération (...) (pièce 15) ».

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat français interrogeait la CJCE en ces termes :

« Les pensions servies par le régime français de retraite des fonctionnaires sont-elles au nombre des rémunérations visées à l'article 119 du traité de Rome (article 141 du traité instituant la communauté européenne) ? »

La Cour de Luxembourg lui répondait que :

« (...) les pensions servies au titre d'un régime tel que le régime français de retraite des fonctionnaires entrent dans le champ d'application de l'article 119 du traité (...) »

In fine, la suppression du versement d'un complément exceptionnel de rémunération témoigne de cinq manquements au moins de l'employeur à ses obligations :

- le Statut national du personnel des industries électriques et gazières a été violé
- un élément de la rémunération des agents statutaires en inactivité de service a été modifié de façon unilatérale,
- un usage a été supprimé au mépris des règles de dénonciation,
- les organisations syndicales et les commissions de personnel n'ont été ni avisées, ni consultées antérieurement à la suppression du versement du complément de rémunération,
- cette suppression discrétionnaire engendre une discrimination salariale entre les agents en activité et les agents en inactivité de service. Le statut du personnel des industries électriques et gazières implique une égalité de traitement entre les agents en activité et les agents en inactivité de service.

Cette analyse est confirmée par un jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes de d'AIX-EN-PROVENCE le 07 Avril 2009 (**pièce 03**).

Les attendus de ce jugement sont éloquentes :

« Attendu que les pièces versées au dossier attestent qu'un complément de pension, venu se substituer à la contribution de solidarité versée depuis 1987, a bien été régulièrement payé à Monsieur GIMENEZ, ce complément étant mentionné sur ses bulletins de pension ;

Attendu que le Conseil constate que ce complément de pension, du fait de sa régularité et de la constance de ses versements, constitue bien un élément de salaire, mais également un usage dans les entreprises ;

Attendu que les sociétés défenderesses ont décidé de supprimer de manière unilatérale ce complément de pension, s'agissant d'un élément de nature salariale, et au vu de l'usage que son versement sans interruption constitue, les Sociétés EDF et GDF SUEZ ne pouvaient en aucun cas supprimer unilatéralement ce complément (...);

Attendu que la suppression du complément de pension a été opérée au mépris des dispositions du statut national du personnel sans aucun débat dans les commissions de personnel, sans aucune information de l'intéressé (...) »

S'agissant plus précisément des effets juridiques sur le complément exceptionnel de pension du passage de la qualité d'agent statutaire en activité à celle d'agent statutaire en inactivité de service, on se reportera à l'arrêt rendu par la Chambre sociale de la Cour de cassation le 30 Novembre 2004 qui a précisé :

« Mais attendu que le versement volontaire par l'employeur d'une prime dite de milieu d'année postérieurement à la mise en retraite du salarié entraîne la transformation de la prime versée pendant la période d'activité en un avantage de retraite et que dès lors, la dénonciation de l'usage instituant la prime ne remet pas en cause cet avantage après la liquidation de la retraite » (Cass. Sociale, 20 Novembre 2004, n° 02-45.367)

Les défenderesses seront condamnées au versement du complément de rémunération pour les années 2005 à 2010.

En outre, les défenderesses seront condamnées à réparer l'intégralité du préjudice résultant du non versement du complément de rémunération à compter de 2011 pour une période de 30 qui correspond à l'espérance de vie moyenne de chaque demandeur.

b - Sur le champ d'application de l'usage irrégulièrement dénoncé

Le fait que certains demandeurs n'étaient pas encore en inactivité de service lors de la suppression irrégulière de cet usage ne les prive pas de son bénéfice (*Cass. Soc. 18 mars 2009, n° 07-43.789*).

B - Sur la non application de la clause de « revoyure » 2008

1 - En droit,

Aux termes de l'article L1132-1 du Code du Travail :

« Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne

peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, telle que définie à [l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008](#) portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article [L. 3221-3](#), de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap »

Aux termes de l'article 1^{er} du Titre 1 du Statut national du personnel des industries électriques et gazières (pièce 18, page 3)

*« Le présent statut s'applique à l'ensemble du personnel (ouvriers, agents de maîtrise, cadres administratifs et techniques) **en situation d'activité ou d'inactivité** :*

- a) Des services nationaux et des services de distribution créés par les articles 2 et 3 de la loi du 8 avril 1946 ;*
- b) Des entreprises de production et de distribution exclues de la nationalisation ;*
- c) De la Caisse nationale de l'énergie. »*

Aux termes de l'article 20 du décret n° 2008-627 du 27 Juin 2008 relatif au régime de retraite et d'invalidité du personnel des industries électriques et gazières :

« A compter du 1^{er} janvier 2009, les pensions sont revalorisées du taux prévu pour les fonctionnaires de l'Etat e application de l'article L.16 du Code des pensions civiles et militaires de retraite »

2 - En l'espèce,

L'accord national concernant les mesures salariales dans la branche des industries électriques et gazières signé le 29 Janvier 2008 prévoyait en son article 3 – SNB / PCCR / PRIME EXCEPTIONNELLE :

« clause de revoyure : les signataires du présent accord conviennent de se revoir en novembre 2008 pour réaliser un bilan de l'évolution du SNB au regard de l'inflation hors tabac et en examiner les conséquences éventuelles » (pièce 2)

Les négociations qui sont intervenues entre les directions et les organisations syndicales n'ont abouti à aucun accord.

C'est ainsi que dans une recommandation patronale, l'UFE et l'UNEmIEG précisent que :

« Au terme d'un processus de négociation mené pendant ces dernières semaines, les groupements d'employeurs et les fédérations syndicales ne sont pas parvenus à trouver un accord sur un complément d'augmentation générale au titre de l'année 2008.

Constatant l'échec de ces négociations, les groupements d'employeurs des Industries Electriques et Gazières décident d'augmenter le SNB, au titre de l'année 2008, de 0,8% à compter du 1^{er} janvier 2009.

En conséquence, la valeur du SNB applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 est portée à 474,49 euros » (pièce 1)

Cette recommandation patronale résulte directement de l'accord salarial du 29 Janvier 2008 et de l'échec des négociations qui ont eu lieu en Novembre 2008.

Cette recommandation patronale engendre nécessairement une discrimination entre les agents en activité et les agents en inactivité de service.

Ainsi, seuls les agents en activité bénéficieront d'une revalorisation de leur rémunération de 0,8% pour l'année 2008.

Les directions se retranchent derrière la réforme des régimes spéciaux de retraite.

Depuis le 1^{er} Janvier 2009 et le passage au régime de la fonction publique, les pensions ne sont plus indexées sur le Salaire National de Base (SNB). Elles sont désormais revalorisées selon un mode commun au Régime général.

Le 1^{er} Avril de chaque année, la revalorisation des pensions est ainsi déterminée en prenant en compte (loi du 17 Décembre 2008) :

- d'une part, la prévision de l'inflation pour l'année n
- d'autre part, la revoyure de l'année n - 1

Cette technique a pour conséquences d'empêcher toute revalorisation des pensions du 1^{er} Janvier au 31 Mars de chaque année et interdit l'application de la revoyure de l'année n-1 au 1^{er} Janvier de l'année n-1. Il en résulte la perte d'environ un tiers de mois de pension chaque année, ce qui revient à une perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 3 % environ par an.

Surtout, c'est au titre de l'année 2008 que le SNB a été revalorisé de 0,8% au 1^{er} Janvier 2009.

En 2008, les pensions étaient encore indexées au SNB.

La recommandation patronale du 12 Février 2009 emporte effet rétroactif. Cette rétroactivité aurait dû bénéficier aux pensions quelle qu'en soit la date d'effet. Il n'en a

rien été. Qui plus est, la revoiture 2008 accordée au Régime général au 1^{er} Avril 2009 n'a pas été appliquée, avec raison, aux nouveaux venus des Régimes spéciaux.

Il en résulte que les pensions qui étaient encore indexées au SNB en 2008 n'ont connu aucune revalorisation. *A contrario*, le traitement des agents en activité a été revalorisé de 0,8% au 1^{er} Janvier 2009.

Une nouvelle fois, cette situation viole le Statut du personnel des industries électriques et gazières. Elle engendre une discrimination salariale entre les agents en activité et les agents en inactivité de service. Elle constitue aussi une discrimination fondée sur l'âge des agents.

Cette situation caractérise plus largement l'érosion progressive des pensions des agents en inactivité de service.

Le Conseil de céans jugera qu'à l'instar du traitement des agents en activité, les pensions des agents en inactivité de service aurait dû revalorisées de 0,8% pour l'année 2008.

Le Conseil de céans condamnera par conséquent les défenderesses à revaloriser lesdites pensions de 0,8% au 1^{er} Janvier 2009 au titre de la revoiture de l'année 2008.

Le Conseil de céans condamnera enfin *in solidum* les sociétés EDF et GDF-SUEZ au paiement de dommages-intérêts.

Le calcul des dommages-intérêts que sollicite chaque demandeur tient compte de son espérance de vie moyenne, soit 30 ans. Le refus d'appliquer aux agents statutaires en inactivité de service la revoiture de l'année 2008 va nécessairement impacter les pensions tout au long de leur versement. C'est l'intégralité du préjudice qui résulte de ce manque à gagner qu'il appartiendra au Juge de réparer.

PAR CES MOTIFS

DIRE ET JUGER les requérants recevables et bien fondés en leurs demandes,

Y FAISANT DROIT,

CONDAMNER solidairement les sociétés EDF et GDF-SUEZ venant aux droits de des sociétés EDF et GDF au paiement d'un complément de pension d'un montant 122 euros par an pour les années 2005 à 2010, le détail des calculs apparaissant pour chaque demandeur dans l'annexe ci-jointe,

CONDAMNER solidairement la société EDF et la société GDF-SUEZ venant aux droits des sociétés EDF et GDF à revaloriser les pensions de 0,8% au titre de l'année 2008 au 1^{er} Janvier 2010 selon le détail des calculs produit dans l'annexe ci-jointe,

CONDAMNER solidairement la société EDF et la société GDF-SUEZ à la réparation intégrale des préjudices subis par les demandeurs du fait de la suppression du versement du complément de rémunération et de la non application de la clause de revoyure 2008,

ORDONNER la remise à chaque demandeur de bulletins de pension conformes depuis 2005 sous astreinte de 100 euros par document et par jour de retard à compter du prononcé du Jugement,

CONDAMNER solidairement la société EDF et la société GDF-SUEZ venant aux droits des sociétés EDF et GDF au paiement d'une indemnité d'un montant de 750 euros par demandeur sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

CONDAMNER solidairement la société EDF et la société GDF-SUEZ venant aux droits des sociétés EDF et GDF aux intérêts légaux à compter de la saisine du Conseil de céans ainsi qu'aux dépens,

ORDONNER l'exécution provisoire sur le fondement de l'article 515 du Code de Procédure Civile,

Sous toutes réserves

ANNEXE

1) Monsieur Dominique A (09/16860)

Date d'embauche : 1^{er} octobre 1971

Date de sortie de l'entreprise : 31 décembre 2007

Poste occupé : Agent d'étude

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.989,86 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.329,95 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 366 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros

- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 223 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

2) Madame Geneviève L épouse A (09/16864)

Date d'embauche : 1^{er} novembre 1965

Date de sortie de l'entreprise : 28 février 1983

Poste occupé : Agent administratif

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.632 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.255 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 84 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

3) Monsieur Gérard A (09/16867)

Date d'embauche : 06 juillet 1979

Date de sortie de l'entreprise : 31 mars 2006

Poste occupé : Conseiller technique ingénierie

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.325,32 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.518,33 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 170 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

4) Monsieur Jean-Paul A (09/16869)

Date d'embauche : 18 juin 1979

Date de sortie de l'entreprise : 31 octobre 2006

Poste occupé : Chargé d'affaires

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.487,56 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.803,04 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 281 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

5) Madame Monique A (09/16872)

Date d'embauche : 28 janvier 1966

Date de sortie de l'entreprise : 30 septembre 1998

Poste occupé : Chef de groupe

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.058,91 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.146,90 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 1.342 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 162 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

6) Monsieur Jean-Louis B (09/16864)

Date d'embauche : 05 septembre 1965

Date de sortie de l'entreprise : 30 avril 2002

Poste occupé : Agent de maîtrise

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.038,08 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.227,83 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 1.342 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 194 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

7) Monsieur Gérard B (09/16875)

Date d'embauche : 11 juin 1979

Date de sortie de l'entreprise : 28 février 2003

Poste occupé : Technicien contrôleur

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.796, euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 4.800 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 1.342 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 216 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

8) Monsieur Alain B (09/16878)

Date d'embauche : 25 avril 1973

Date de sortie de l'entreprise : 30 novembre 2006

Poste occupé : Conseiller technique ingénierie senior

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 7.336,17 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.825,65 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 235 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

9) Madame Brigitte C épouse B (09/16879)

Date d'embauche : 02 avril 1973

Date de sortie de l'entreprise : 30 avril 2008

Poste occupé : Assistante développement

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6 ?443,69 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.561,38 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 366 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 206 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

10) Monsieur André, Jean, François B (09/16880)

Date d'embauche : 1^{er} septembre 1982

Date de sortie de l'entreprise : 30 avril 2006

Poste occupé : Contremaître

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.148 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.798 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 220 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

11) Monsieur Joël B (09/16894)

Date d'embauche : 11 décembre 1972

Date de sortie de l'entreprise : 31 juillet 2006

Poste occupé : Chargé d'affaires

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.439,04 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.993,31 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 205 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

12) Monsieur André, Roger B (09/16917)

Date d'embauche : 15 octobre 1959

Date de sortie de l'entreprise : 1^{er} mai 1992

Poste occupé : Agent de maîtrise

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.957 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.044 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 222 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

13) Monsieur Michel B (09/16931)

Date d'embauche : 1^{er} août 1974

Date de sortie de l'entreprise : 31 juillet 2002

Poste occupé : Assistant sécurité prévention

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.989,87 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.800,60 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 223 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

14) Madame Joséphine B (09/16947)

Date d'embauche : 1^{er} janvier 1930

Date de sortie de l'entreprise : 28 février 1970

Poste occupé : Service technique adjoint

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 4.006,42 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire :

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 127 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

15) Monsieur Marc Philippe B (09/16951)

Date d'embauche : 16 avril 1974

Date de sortie de l'entreprise : 30 avril 2007

Poste occupé : Contremaître logistique

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.656,60 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.591,82 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 212 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

16) Monsieur Jean-Paul B (09/16960)

Date d'embauche : 04 janvier 1972

Date de sortie de l'entreprise : 30 juin 2005

Poste occupé : Chargé d'affaires et de projets senior

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.287,72 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.655,09 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros

- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 201 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

17) Madame Jeanine B (09/16961)

Date d'embauche : 1^{er} juillet 1947

Date de sortie de l'entreprise : 30 juin 1977

Poste occupé : Rédacteur

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.000,59 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.750 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 296 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

18) Monsieur Christian C (09/16969)

Date d'embauche : 20 juillet 1968

Date de sortie de l'entreprise : 30 novembre 2000

Poste occupé : Responsable affaires études travaux

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.701 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.312 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros

- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 214 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

19) Monsieur Joseph F (09/16970)

Date d'embauche : 18 octobre 1982

Date de sortie de l'entreprise : 30 septembre 2007

Poste occupé : Agent d'agence

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 4.098 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.202 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 366 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 131 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

20) Monsieur Jean-Pierre C (09/16972)

Date d'embauche : 05 novembre 1962

Date de sortie de l'entreprise : 31 janvier 1999

Poste occupé : Technicien principal

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.603,04 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.205,55 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 158 euros

- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

21) Monsieur Jacky J (09/16973)

Date d'embauche : 23 février 1976

Date de sortie de l'entreprise : 31 mai 2006

Poste occupé : Chargé affaires senior

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.935,28 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.681,52 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 210 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

22) Monsieur Daniel C (09/16978)

Date d'embauche : 17 janvier 1972

Date de sortie de l'entreprise : 31 août 1999

Poste occupé : Agent technique

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 4.941,39 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.380,73 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 158 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

23) Monsieur Jean James Henri L (09/16981)

Date d'embauche : 10 décembre 1973

Date de sortie de l'entreprise : 30 avril 2005

Poste occupé : Technicien maintenance

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.816,83 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.843 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 186 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

24) Monsieur Jean-Marie D (09/16984)

Date d'embauche : 13 novembre 1961

Date de sortie de l'entreprise : 30 juin 1998

Poste occupé : Contremaître

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.037 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.501 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 192 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

25) Madame Michelle Monique J épouse L R (09/16985)

Date d'embauche : 1^{er} juin 1972

Date de sortie de l'entreprise : 30 novembre 2007

Poste occupé : Attaché commercial grands comptes

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 7.336,17 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.868,19 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 488 euros euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 235 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

26) Monsieur Pierre D (09/16987)

Date d'embauche : 1^{er} octobre 1973

Date de sortie de l'entreprise : 30 septembre 1999

Poste occupé : Agent de maîtrise

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.689,36 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.403,64 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 182 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

27) Monsieur Gérard L (09/16988)

Date d'embauche : 17 août 1970

Date de sortie de l'entreprise : 31 juillet 2000

Poste occupé : Chargé d'affaires

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.778,81 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.969,02 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 185 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

28) Monsieur Edgar Pierre D (09/16989)

Date d'embauche : 17 avril 1967

Date de sortie de l'entreprise : 1^{er} septembre 2005

Poste occupé : Agent technique expert

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 7.697,46 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 3.271,89 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 246 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

29) Monsieur Yves Jean-Marie M (09/16990)

Date d'embauche : 1^{er} avril 1967

Date de sortie de l'entreprise : 31 juillet 2001

Poste occupé : Chargé d'affaires commerciales

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.961 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.442 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 222 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

30) Monsieur Gérard Jacques S (09/16993)

Date d'embauche : 1^{er} novembre 1977

Date de sortie de l'entreprise : 30 novembre 2002

Poste occupé : Technicien exploitation gaz

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 4.870,85 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.146,94 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 156 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

31) Monsieur Armand T (09/16996)

Date d'embauche : 1^{er} décembre 1970

Date de sortie de l'entreprise : 31 janvier 2002

Poste occupé : Economie inspecteur 1^{er} degré

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.446,51 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.905,49 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 174 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

32) Monsieur Daniel François L (09/16998)

Date d'embauche : 17 janvier 1962

Date de sortie de l'entreprise : 31 août 1998

Poste occupé : Releveur

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 1.751 euros mensuel

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.796 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 168 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

33) Monsieur Jean-Pierre R (09/17002)

Date d'embauche : 21 septembre 1970

Date de sortie de l'entreprise : 28 février 1999

Poste occupé : Contremaître

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.119 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.523 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 203 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

34) Monsieur Georges R (09/17004)

Date d'embauche : 22 août 1958

Date de sortie de l'entreprise : 31 octobre 1990

Poste occupé : Agent de maîtrise

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.490,43 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.716,98 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 274 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

35) Monsieur François R (09/17005)

Date d'embauche : 12 octobre 1966

Date de sortie de l'entreprise : 31 mars 1998

Poste occupé : Agent technique 2^{ème} degré

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.113 euros par mois

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.167 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros

- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 208 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

36) Monsieur Georges L (09/17006)

Date d'embauche : 15 février 1982

Date de sortie de l'entreprise : 31 janvier 2008

Poste occupé : Technicien clientèle

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 1.552 euros par mois

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.248 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 366 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 216 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

37) Madame Marie-Claude D épouse P (09/17007)

Date d'embauche : 17 juillet 1961

Date de sortie de l'entreprise : 31 octobre 2001

Poste occupé : Gestionnaire clientèle

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.400 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.470,38 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros

- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 223 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

38) Monsieur Pierre D (09/17008)

Date d'embauche : 1^{er} septembre 1973

Date de sortie de l'entreprise : 30 juin 2003

Poste occupé : Technicien métrologie

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.130 euros par mois

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.380 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 204 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

39) Madame Simone Alice G épouse P (09/17009)

Date d'embauche : 30 avril 1974

Date de sortie de l'entreprise : 29 avril 1997

Poste occupé : Chef de groupe

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 3.863,21 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.019,03 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 123 euros

- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

40) Monsieur Marc C (09/17010)

Date d'embauche : 1^{er} octobre 1969

Date de sortie de l'entreprise : 31 septembre 2006

Poste occupé : Manager 1^{er} ligne

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.694 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 3.113 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 610 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 258 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

41) Madame Liliane L épouse Q (09/17011)

Date d'embauche : 03 septembre 1979

Date de sortie de l'entreprise : 31 octobre 1994

Poste occupé : Chef ouvrier

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.654,95 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.070,57 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 255 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

42) Monsieur Guy B (09/17012)

Date d'embauche : 10 juillet 1952

Date de sortie de l'entreprise : 30 juin 1984

Poste occupé : Contremaître

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.445 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.824 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 235 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

43) Monsieur Patrick R (09/17013)

Date d'embauche : 29 janvier 1979

Date de sortie de l'entreprise : 1^{er} mars 2007

Poste occupé : Chargé d'intervention

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.434,77 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.541,90 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 488 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 205 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

44) Monsieur Théophile B (09/17015)

Date d'embauche : 04 mai 1959

Date de sortie de l'entreprise : 30 novembre 1993

Poste occupé : Agent de maîtrise

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.922 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.750 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 281 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

45) Monsieur Jean-Marc R (09/17016)

Date d'embauche : 11 janvier 1982

Date de sortie de l'entreprise : 30 juillet 2008

Poste occupé : Technicien clientèle

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.031 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.020 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 366 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 160 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

46) Monsieur Gérard T (09/17017)

Date d'embauche : 1^{er} janvier 1975

Date de sortie de l'entreprise : 30 juin 2007

Poste occupé : Technicien télécommunications

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.989,86 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.732 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 488 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 224 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

47) Monsieur Pierre Louis René C (09/17018)

Date d'embauche : 02 janvier 1959

Date de sortie de l'entreprise : 31 mai 1995

Poste occupé : Caissier principal

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 1.942 euros par mois

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.866 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 186 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

48) Monsieur Georges M (09/17019)

Date d'embauche : 13 décembre 1971

Date de sortie de l'entreprise : 30 juin 2001

Poste occupé : Magasinier

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 1.745 euros par mois

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.922 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 167 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

49) Monsieur Gabriel M (09/17020)

Date d'embauche : 1^{er} mars 1963

Date de sortie de l'entreprise : 30 juin 1994

Poste occupé : Contremaître

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.239 euros par mois

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.101 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 215 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

50) Madame Brigitte Elise O épouse C (09/17021)

Date d'embauche : 17 septembre 1981

Date de sortie de l'entreprise : 30 juin 2004

Poste occupé : Employée qualifiée

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 1.000 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.370 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 96 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

51) Madame Michèle Violette B épouse D (09/17024)

Date d'embauche : 1^{er} mars 1960

Date de sortie de l'entreprise : 20 avril 2000

Poste occupé : Chargée d'affaires

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.445 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.610 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 235 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

52) Madame Chantal A épouse C (09/17025)

Date d'embauche : 1^{er} novembre 1967

Date de sortie de l'entreprise : 31 octobre 1985

Poste occupé : Secrétaire principale

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.851 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.376 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 91 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

53) Madame Christiane M épouse R (09/17027)

Date d'embauche : 06 août 1958

Date de sortie de l'entreprise : 31 août 2000

Poste occupé : Secrétaire

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 1.916 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.886 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 184 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

54) Madame Fabienne Danièle C (09/17028)

Date d'embauche : 07 avril 1971

Date de sortie de l'entreprise : 30 juin 2007

Poste occupé : Comptable

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.338,42 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.478,10 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 488 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 202 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

55) Madame Monique D H épouse R (09/17030)

Date d'embauche : 1^{er} décembre 1979

Date de sortie de l'entreprise : 31 janvier 1999

Poste occupé : Technicien accueil clientèle

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 986 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.685 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 95 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

56) Madame Danièle M épouse C (09/17032)

Date d'embauche : 16 mars 1964

Date de sortie de l'entreprise : 30 novembre 1998

Poste occupé : Chef de groupe

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.748,76 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.716,92 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 183 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

57) Madame Evelyne Christiane S (09/17034)

Date d'embauche : 1^{er} décembre 1966

Date de sortie de l'entreprise : 31 janvier 2003

Poste occupé : Rédacteur principal

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.480 euros par mois

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.732 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 230 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

58) Madame Renée D épouse D (09/17037)

Date d'embauche : 04 septembre 1956

Date de sortie de l'entreprise : 30 novembre 1985

Poste occupé : Chef de zone

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.646,96 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.859,49 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros

- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 107 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

59) Madame Monique C épouse T (09/17038)

Date d'embauche : 28 février 1960

Date de sortie de l'entreprise : 31 décembre 1991

Poste occupé : Employée principale

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 1.623 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.500 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 156 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

60) Madame Françoise L V épouse D (09/17040)

Date d'embauche : 1^{er} octobre 1965

Date de sortie de l'entreprise : 31 décembre 1989

Poste occupé : Aide documentaliste

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 4.649,46 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.761 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros

- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 124 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

61) Madame Claude V épouse D (09/17043)

Date d'embauche : 03 novembre 1961

Date de sortie de l'entreprise : 28 février 1998

Poste occupé : Rédacteur

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.234 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.276 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 214 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

62) Madame Marguerite B épouse D (09/17045)

Date d'embauche : 1^{er} avril 1981

Date de sortie de l'entreprise : 31 octobre 1997

Poste occupé : Chef de groupe

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 3.333,74 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.012,26 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 106 euros

- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

63) Madame Louise Marie Jeanne S épouse V (09/17046)

Date d'embauche : 1^{er} avril 1957

Date de sortie de l'entreprise : 30 septembre 1991

Poste occupé : Rédacteur

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2 .112 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.929 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage :5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 203 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

64) Madame J épouse C (09/17047)

Date d'embauche : 04 septembre 1978

Date de sortie de l'entreprise : 30 avril 1997

Poste occupé : Agent comptable

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 3.129,08 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.411,93 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage :5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 100 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

65) Madame Sylviane B épouse F (09/17049)

Date d'embauche : 1^{er} février 1973

Date de sortie de l'entreprise : 31 juillet 1991

Poste occupé : Agent administratif

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 1.991,43 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.135,60 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 63 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

66) Madame Aline L (09/17052)

Date d'embauche : 1^{er} janvier 1975

Date de sortie de l'entreprise : 31 janvier 2002

Poste occupé : Agent de gestion formation

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 5.731,69 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.233,96 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 183 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

67) Madame Andrée G épouse F (09/17054)

Date d'embauche : 10 octobre 1965

Date de sortie de l'entreprise : 30 septembre 2001

Poste occupé : Animateur gestion clientèle

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.338 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.308 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 203 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

68) Madame Nicole L épouse G (09/17056)

Date d'embauche : 31 octobre 1951

Date de sortie de l'entreprise : 31 octobre 1993

Poste occupé : Secrétaire

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 4.892,90 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.200 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 366 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

69) Madame Corinne M épouse W (09/17057)

Date d'embauche : 23 août 1982

Date de sortie de l'entreprise : 31 mars 2001

Poste occupé : Conseiller clientèle

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 2.655,24 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 1.650,13 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 145 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

70) Madame Jeanne Z épouse S (09/17058)

Date d'embauche : 28 octobre 1968

Date de sortie de l'entreprise : 31 janvier 1996

Poste occupé : Chef de groupe principal

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 4.736,75 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.089,64 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 151 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

71) Madame Suzanne Odette J épouse T (09/17059)

Date d'embauche : 1^{er} septembre 1964

Date de sortie de l'entreprise : 31 août 1998

Poste occupé : Secrétaire principale de direction

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.479,15 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.275,43 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 207 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

72) Madame Catherine V (09/17060)

Date d'embauche : 27 avril 1970

Date de sortie de l'entreprise : 31 juillet 2003

Poste occupé : Négociateur commercial

Pension 1^{er} trimestre 2010 : 6.990 euros

Moyenne des 3 derniers mois de salaire : 2.765 euros

DEMANDES

- paiement du complément de pension : 732 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant du non respect de la procédure de dénonciation de l'usage : 5.000 euros
- application de l'accord salarial au 1^{er} Janvier 2009 : 0,8% de la pension 2009 : 224 euros
- dommages-intérêts en réparation intégrale du préjudice résultant de la non application de l'accord salarial au 1^{er} janvier 2009 : 10.000 euros

BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIECES

Affaires : A et autres / SA E.D.F. et SA G.D.F. SUEZ venant aux droits des sociétés EDF et GDF

R.G. n° F 09/16860 à F 09/17060

Section de l'Industrie – Chambre 3

Bureau de Jugement du 16 Septembre 2010 – 13h00

PIECES COMMUNIQUEES PAR : **Maître Sébastien LHEUREUX**
Avocat au Barreau de PARIS
11, boulevard de Sébastopol – 75001 PARIS
Palais : G 0264

PIECES COMMUNIQUEES A : **Maître Guillaume NAVARRO**
Avocat au Barreau de PARIS
26, cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS
Palais : B 1004

LISTE DES PIECES COMMUNIQUEES LE 22 JUIN 2010 :

1. Recommandation patronale de l'UFE et de l'UNEmIG du 12 février 2009
2. Accord national concernant les mesures salariales dans la branche des industries électriques et gazières du 29 janvier 2008 (07 pages)
3. Jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes d'AIX-EN-PROVENCE le 07 Avril 2009 (06 pages)
4. Complément de rémunération 2003 du 12 février 2004
5. Complément exceptionnel de pension 2002 du 09 décembre 2002
6. Décision du 27 juin 2002
7. Complément exceptionnel de pension 2001
8. Complément exceptionnel de pension 2000
9. Note « Le service des pensions » - *Le complément de solidarité*
10. Attestation sur l'honneur établie par Monsieur Michel ROUSSON le 14 Mai 2010 (03 pages)
11. Fiche technique n° 1 Décembre 2009 – « *Non application de la « clause de revoyure 2008 »* » (02 pages)
12. Fiche technique n° 1b Avril 2010 – « *Revalorisation des pensions au 1^{er} Avril 2010* » (03 pages)
13. Fiche technique n° 1c Mai 2010 – « *Suppression unilatérale par les directions générales d'EDF-GDF des compléments de pension, en 2005* » (04 pages)
14. Extrait du Rapport de gestion 2006 (04 pages)
15. CJCE – 29 novembre 2001 – GRIESMAR (17 pages)

- 16.« *Le trait d'Union des Anciennes et des Anciens des Industries Electriques et Gazières* » n° 18 – 2^{ème} trimestre 2010 (03 pages)
- 17.Extrait Rapport financier EDF 2005 (02 pages)
- 18.Statut national du personnel des industries électriques et gazières
- 19.Bulletin de pension du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009 – Dominique A
- 20.Bulletins de pension Janvier 2003, Janvier 2004 et Janvier 2005 – Geneviève A (03 pages)
- 21.Bulletin de pension 1^{er} octobre au 31 décembre 2009 (01 page) – Gérard A
- 22.Bulletin de pension du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009 (01 page) – Jean-Paul A
- 23.Bulletin de pension janvier à mars 2005 (01 page) – Monique A
- 24.Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Monique A
- 25.Bulletins de pension janvier à mars 2003, janvier à mars 2004, janvier à mars 2005, octobre à décembre 2009 (04 pages) – Jean-Louis B
- 26.Bulletins de pension janvier à mars 2004, janvier à mars 2005 et octobre à décembre 2009 (03 pages) – Gérard B
- 27.Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Alain B
- 28.Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Brigitte B
- 29.Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Jean-François B
- 30.Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Joël B
- 31.Bulletin de pension janvier à mars 2009 (01 page) – Roger B
- 32.Bulletins de pension janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2002 ; janvier à mars 2001 ; janvier à mars 2000 ; janvier à mars 1999 ; janvier à mars 1998 ; janvier à mars 1996 ; janvier à mars 1994 ; janvier à mars 1993 (10 pages) – Roger B
- 33.Bulletins de pension janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; janvier à mars 2008 (04 pages) – Michel B
- 34.Bulletins de pension janvier à mars 2005 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2002 ; janvier à mars 2001 ; janvier à mars 2000 ; janvier à mars 1998 ; janvier à mars 1997 ; janvier à mars 1996 ; janvier à mars 1995 ; janvier à mars 1994 ; janvier à mars 1992, janvier à mars 2009 (13 pages) – Joséphine B
- 35.Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Marc B
- 36.Bulletin de pension janvier à mars 2009 (01 page) – Jean-Paul B
- 37.Bulletins de pension janvier à mars 2005 ; janvier à mars 2010 (02 pages) – Jeanine B
- 38.Bulletin de pension janvier à mars 2005 ; octobre à décembre 2009 (02 pages) – Christian C
- 39.Bulletins de pension février à mars 2006 ; juillet à septembre 2007 ; octobre à décembre 2007 ; octobre à décembre 2009 (04 pages) – Joseph F
- 40.Bulletins de pension janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; juillet à septembre 2009 (04 pages) – Jean-Pierre C
- 41.Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Jacky J
- 42.Bulletins de pension janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; janvier à mars 2010 (04 pages) – Daniel C
- 43.Bulletin de pension octobre à décembre 2009 – Jean James Henri L (01 page)
- 44.Bulletins de pension janvier à mars 2005 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2002 ; janvier à mars 2001 ; janvier à mars 2000 ; octobre à décembre 2009 (07 pages) – Jean-Marie D
- 45.Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Michelle L R

46. Bulletins de pension janvier à mars 2010 ; janvier à mars 2000 ; janvier à mars 2002 ; janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; octobre à décembre 2009 (07 pages) – Pierre D
47. Bulletins de pension janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; octobre à décembre 2009 (03 pages) – Gérard L
48. Bulletin de pension janvier à mars 2009 (01 page) – Edgar Pierre D
49. Bulletin de pension janvier à mars 2002 ; janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; octobre à décembre 2009 (05 pages) – Yves M
50. Bulletins de pension janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; octobre à décembre 2009 (04 pages) – Gérard S
51. Bulletins de pension janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; janvier à mars 2009 (04 pages) – Armand T
52. Bulletins de pension janvier à mars 1999 ; janvier à mars 2000 ; janvier à mars 2001 ; janvier à mars 2002 ; janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; janvier à mars 2006 ; janvier à mars 2007 ; janvier à mars 2008 ; janvier à mars 2009 (11 pages) – Daniel L
53. Bulletins de pension janvier à mars 2000 ; janvier à mars 2001 ; janvier à mars 2002 ; janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; janvier à mars 2006 ; janvier à mars 2007 ; janvier à mars 2008 ; janvier à mars 2009 (10 pages) – Jean-Pierre R
54. Bulletins de pension janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; octobre à décembre 2009 (04 pages) – Georges R
55. Bulletins de pension janvier à mars 1999 ; janvier à mars 2000 ; janvier à mars 2001 ; janvier à mars 2002 ; janvier à mars 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; janvier à mars 2006 ; janvier à mars 2007 ; janvier à mars 2008 ; janvier à mars 2009 (11 pages) – François R
56. Bulletin de pension janvier à mars 2009 (01 page) – Georges L
57. Bulletins de pension janvier à mars 2005 ; janvier à mars 2009 (02 pages) – Claude P
58. Bulletins de pension juillet à septembre 2003 ; janvier à mars 2004 ; janvier à mars 2005 ; janvier à mars 2006 ; janvier à mars 2007 ; janvier à mars 2008 ; janvier à mars 2009 (07 pages) – Pierre D
59. Bulletins de pension janvier à mars 2002 ; janvier à mars 2010 (02 pages) – Simone P
60. Bulletins de pension octobre à décembre 2006 ; janvier à mars 2007 ; janvier à mars 2008 ; janvier à mars 2009 (04 pages) – Marc C
61. Bulletins de pension pour les mois de janvier à mars des années 1988 à 2009 (23 pages) – Guy B
62. Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Patrick R
63. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2001 à 2009 (09 pages) – Théophile B
64. Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Jean-Marc R
65. Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Gérard T
66. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 1996 à 2009 (13 pages) – Pierre C
67. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2002 à 2009 (08 pages) – Georges M
68. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2004 à 2009 (05 pages) – Gabriel M

69. Bulletins de pension janvier à mars 2005 ; octobre à décembre 2009 (02 pages) – Brigitte C
70. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2001 à 2009 (09 pages) – Michèle Violette D
71. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2003 à 2009 (04 pages) – Chantal C
72. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2001 à 2009 (08 pages) – Christiane R-M
73. Bulletin de pension octobre à décembre 2009 (01 page) – Fabienne C
74. Bulletins de paie janvier à mars pour les années 2000 à 2009 (11 pages) – Monique R
75. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2004, 2005 et 2010 (03 pages) – Danielle C
76. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2003 à 2009 (06 pages) – Evelyne S
77. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2003, 2004, 2005 et 2009 (04 pages) – Renée D
78. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 1992 à 2009 (18 pages) – Monique T
79. Bulletins de pension janvier à mars 2004 et 2005 ; octobre à décembre 2009 (03 pages) – Françoise D
80. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 1999 à 2009 (11 pages) – Claude V
81. Bulletins de pension janvier à mars 2000 à 2005 et 2010 (06 pages) – Marguerite D
82. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 1992 à 2009 (17 pages) – Louise V
83. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 1998 à 2005 puis 2010 (09 pages) – Danièle C
84. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2002 à 2009 (05 pages) – Sylviane F
85. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2003 à 2005 et 2009 (04 pages) – Aline G-L
86. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2002 à 2005 puis octobre à décembre 2009 (05 pages) – Andrée F
87. Bulletins de pension janvier à mars 2005 et octobre à décembre 2009 (02 pages) – Nicole G
88. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2004, 2005 et 2009 (03 pages) – Corinne W
89. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2005 et 2010 (02 pages) – Jeanne Z
90. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2003 à 2005 et octobre à décembre pour l'année 2009 (04 pages) – Suzanne T
91. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2004 à 2005 puis avril à juin pour l'année 2009 (03 pages) – Catherine V
92. Bulletins de pension janvier à mars pour les années 2002 à 2005 et 2009 (05 pages) – Liliane Q-L